s'expliquer sur le récent congrès socialiste, sur la situation de Millerand et sur la ligne de conduite que le gouvernement entend suivre à l'égard des socialistes.

La réunion, après échange d'observations, a été d'avis qu'une interpellation offrirait des inconvénients et qu'il était préférable qu'un membre du groupe profitât de la discussion prochaine du budget de la justice, le seul budget politique restant à voter, pour soulever un débat du genre de celui qu'aurait déterminé une interpellation.

Cette procédure permettrait ainsi de provoquer des explications sans rendre nécessaire le vote d'un ordre du jour motivé, comme une interpellation l'aurait emporté.

C'est, paraît-il, M. Franconey, député de la Somme, qui serait chargé de soulever cette discussion à propos du budget de la justice.

Prévoyant un nouveau camouflet, le réactionnaire Méline et ses complices n'osent pas interpeller franchement le Gouvernement.

Ces jésuites prennent des voies détournées pour miner lâchement et par surprise à l'assaut du ministère, dans le vain espoir d'étrangler ensuite, à leur aise le socialisme.

Décidément, Méline devient de plus en plus gâteux.

LA HAUTE-COUR

VINGT-SIXIÈME AUDIENCE

Paris, 11 décembre. — L'audience publique est ouverte à 1 h. 1/2.

Les accusés sont introduits. MM. Déroulède et Buffet sont toujours absents ; par contre, M. de Vaux, qui était indisposé, assiste aujourd'hui à l'audience.

L'appel nominal signale l'absence de M. Labiche, malade. Avant la suite de l'audition des témoins, Me Jacquier expose au président quelles sont les questions qu'il désire faire poser à la série des témoins qui continuent de déposer encore aujourd'hui. — La série des arrêtés d'Auteuil. — « à moins ajoute Me Jacquier, que le procureur général n'abandonne pas ses réquisitions sur le chef d'accusation de la manifestation d'Auteuil. »

Le procureur général a fait un signe de dénégation.

Me Jacquier ajoute que le jugement rendu au correctionnelle spécifie dans ses « attendus » que la manifestation a été reconnue spontanée. » (Rumeurs).

L'ATTENTAT D'AUTEUIL

On reprend donc l'audition des témoins cités à propos de l'attentat dirigé contre M. Loubet, à Auteuil.

Tous viennent dire que la manifestation a été spontanée.

Les incidents recommencent

M. Deschaux, étudiant en médecine, affirme lui aussi, le caractère spontané de la manifestation au cours de laquelle il a été arrêté. Il se déclare républicain et Déroulédiste et en se retirant il crie : « Vive Déroulède ! Vive la liberté ! » (Bruit.)

Sur l'ordre du président, le témoin revient à la barre et reçoit une admonestation. (Protestations sur les bancs des accusés.)

M. Cailly interpelant M. Maxime Lecomte prononce quelques paroles qui se perdent dans le bruit.

Le président. — Qu'avez-vous dit ?

M. Cailly. — J'ai dit à M. Lecomte qu'il ne présidait pas et devait se taire. (Agitation.)

Le procureur général adjure les accusés, la défense et la cour de s'abstenir de toute manifestation, il ajoute :

— Il est absolument nécessaire que je puisse entendre complètement les déposition des témoins pour que je puisse à l'occasion relever les propos outrageants qu'ils tiendraient.

Je ferai à ce sujet remarquer que samedi le bruit m'a empêché d'entendre certaines paroles d'un témoin que je n'aurais sûrement pas laissés passer si je les avais entendues !

Le comte de Dion

Le comte de Dion est ensuite introduit.

Il dit d'abord qu'avant de prêter serment il veut savoir s'il peut parler sans crainte.

Le président. — Veuillez prêter serment.

R. — Je ne le puis avant de savoir si je puis parler sans crainte.

Le président l'interrompant. — Puisque vous ne voulez pas prêter serment, retirez-vous. (Protestations sur les bancs des accusés. Murmures et bruit).

Le témoin se retire.

Me Bailly. — Mais nous avons des questions importantes à poser à ce témoin.

Le président. — Je n'y puis rien (Protestations aux bancs des accusés).

Le procureur général. — Il est impossible d'admettre qu'un témoin vienne discuter la formule légale du serment.

M. Guérin interrompt à plusieurs reprises et est rappelé à l'ordre.

VIOLENT TUMULTE
Réquisitoire du Procureur

On appel le témoin suivant. **M. de Féral.**

Il déclare n'avoir point participé à la manifestation d'Auteuil et d'avoir, au contraire, protesté contre elle.

Me Jacquier demande que M de Dion soit rappelé.

Un colloque s'engage à ce propos entre le président et l'avocat. Le président refuse de rappeler le témoin. Me Jacquier insiste. (Bruit).

Le procureur général. — Je n'ai pas à me prononcer sur la décision qu'a prise M. le président. Il l'a prise dans la plénitude de ses pouvoirs. Mais je tiens à protester contre l'attitude de certains des témoins qui viennent ici se dérober au serment légal ou protester contre la formule prescrite par la loi. Il faut que la loi soit respectée.

Voix à droite. — Vous avez supprimé un témoin !

Le procureur général. — Je voudrais simplement supprimer des inconvenances. (Bruit prolongé).

Les accusés interrompent violemment.

Le procureur général, ne pouvant plus se faire entendre, se rassied.

Peu à peu, le calme se rétablit.

Le président. — Si Me Jacquier n'a plus de questions à poser, le témoin peut se retirer. (Nouveaux bruits.)

M. de Féral se retire.

Le procureur général se lève. (Nouvelles interruptions.)

— Il m'est impossible, dit-il, de remplir ma tâche dans ce tumulte. (Nouvelle agitation.)

La rentrée de M. de Dion ne m'appartient pas ; mais je dis que les témoins n'ont pas d'observations à faire contre le serment légal. C'est une inconvenance.

MM. Brunet et **Cailly** interrompent (Bruit)

Le procureur général. — Le dernier mot restera à la loi et à la justice.

M. Brunet. — Et à la force ! (Bruit sur les bancs des accusés).

Le procureur général. — En vertu de la loi de 1835, je requiers l'expulsion de Cailly et de Brunet.

M. Cailly. — Je proteste (Bruit).

Le président. — Vous n'avez pas à protester sur ce ton.

M. Cailly. — J'ai le droit de me défendre sur le ton qu'il me plaît (Vif tumulte).

Le président. — L'accusé a le droit de s'expliquer.

M. Cailly. — Je vous remercie, monsieur le président, de faire taire, pour une fois, mes juges (Nouveau tumulte)

L'accusé continue à parler violemment au milieu d'un bruit intense.

Le **président** arrête M. Cailly en déclarant que la Cour va délibérer.

M. Cailly (s'adressant à la Haute Cour). — Vous commettrez l'infamie jusqu'au bout. (Nouveaux bruits.) Allez jusqu'à la loi de prairial ! (Bruits.)

Le **procureur général.** — Je ne requiers pas simplement l'exclusion contre Cailly, mais aussi l'application sévère de l'article 222 du Code pénal.

Le président (à M. Cailly, qui interrompt) — La loi aura le dernier mot.

M. Cailly. — Et l'avant-dernier aussi. (Bruit).

Le président. — Que voulez-dire ?

M. Cailly. — J'ai le droit de présenter ma défense jusqu'au bout.

M. Dubuc interrompt violemment.

Le procureur général requiert également l'expulsion contre Dubuc.

La défense des perturbateurs

Me Julien Dumas présente la défense de Cailly.

Il voudrait ramener le calme sur un incident auquel personne n'est étranger, selon lui.

— Cailly, dit-il, n'a pas dit : « Vous allez commettre l'infamie jusqu'au bout », mais bien : « Si vous allez jusqu'à la loi de prairial, vous commettrez une infamie ».

Il faut tenir compte de l'état d'esprit de ce jeune accusé, emprisonné depuis trois mois, au milieu de l'incident le plus violent qui se soit produit jusqu'ici. Demandez-vous jusqu'à quel point il est justement impliqué dans ce procès et vous l'excuserez.

M. Brunet. — J'ai demandé simplement que le comte de Dion puisse dire toute la vérité.

Me Jacquemond. — Mon client est le plus jeune des accusés et il est bien étonné de se trouver ici, car, depuis le commencement du défilé des témoins, il n'a pas été question de lui.

Brunet, dit-il, ne sait rien de la justice. Lorsqu'il se trouve ici, au milieu d'un bruit qui s'explique par l'affluence du public, il lui est bien difficile de ne pas protester à sa manière.

Il n'a jamais vu des juges manifester.

Le président. — Je vous invite à respecter les juges.

Me Jacquemond. — Ne lui donnez pas l'orgueil de souffrir pour des pensées qu'il a exprimées.

M. Dubuc dit qu'il a protesté parce qu'on voulait lever l'audience sans permettre à Brunet de s'expliquer.

Me Evain. — Il n'est pas possible de dire quelles paroles a prononcées Dubuc. Une peine prononcée dans de telles conditions me semble exraordinaire. Faites ce que vous voudrez, je le défendrai jusqu'au bout. (Bruit).

Le président. — La Cour va en délibérer.

L'audience publique est suspendue à 2 h. 35.

L'AUDIENCE SECRÈTE

La Haute-Cour se réunit immédiatement en audience secrète pour délibérer sur les réquisitions du Procureur général visant les accusés Dubuc, Brunet et Cailly.

Exclusion de Cailly

On examine d'abord le cas de l'éphèbe Cailly.

M. Girard, sénateur du Nord, demande qu'on prononce l'expulsion de ce perturbateur jusqu'à l'arrêt de la Haute-Cour.

M. le Provost de Launay réclame l'indulgence de la Cour en faveur de Cailly, qui a déjà subi une longue prison préventive, dit-il.

Finalement, la Haute-Cour prononce l'expulsion de Cailly jusqu'au prononcé du réquisitoire.

On délibère ensuite sur l'application à Cailly, pour outrages aux magistrats, de l'article 222 du Code pénal.

M. Thévenet déclare qu'il a voté l'exclusion mais qu'il ne saurait voter une nouvelle peine, les paroles qu'on lui reproche ayant été prononcées au milieu d'un tumulte général.

M. de Casabianca demande l'indulgence. Mais si la Haute-Cour veut condamner quand même, qu'elle condamne en vertu de la loi sur la presse.

M. Savary demande l'application d'une peine sévère regrettant qu'une mesure énergique n'ait pas été prise dès les premières audiences.

M. Maxime Lecomte appuie ces observations.

CAILLY CONDAMNÉ A 3 MOIS DE PRISON

On passe aux votes.

Plusieurs sénateurs motivent leur vote négatif en déclarant qu'ils ne sauraient prononcer une nouvelle peine, Cailly étant déjà frappé d'exclusion.

MM. Strauss et Peytral notamment votent non, pour cette raison. MM. Mazeau, Milliard et le général Billot sont également parmi les opposants.

A une forte majorité, la Haute-Cour prononce contre Cailly, pour injures aux magistrats, la peine de trois mois de prison.

Quelques sénateurs demandent alors que cette peine se confonde avec la prison préventive subie par l'accusé. Mais cette motion ne réunit pas la majorité. En motivant leur vote, deux membres de la Haute Cour ont exprimé le regret de ne pouvoir aussi frapper les avocats.

EXCLUSION DE BRUNET ET DUBUC

La Cour passe ensuite aux réquisitions du procureur visant Brunet et Dubuc.

M. Rane demande l'expulsion pour une seule audience étant donné que les accusés ont en jusqu'ici une attitude relativement convenable.

M. Monsservin fait remarquer que Brunet n'a pas causé de tumulte. Il ne saurait donc être frappé.

On passe au vote.

A une très forte majorité, la Cour prononce l'exclusion de Brunet pendant huit audiences et celle de Dubuc pendant deux audiences.

Une motion d'ordre

M. Antonin Dubost saisit alors la Haute-Cour d'une proposition donnant au président le droit de faire retirer de l'audience et de renvoyer en prison tout inculpé qui troublerait l'ordre.

Le président fixera lui-même le nombre de séances pendant lesquelles sera exclu l'accusé. Les décisions seront sans recours et sans appel et quand il ne fixera pas de durée, elle sera de droit jusqu'à la fin des débats.

— Les lois actuelles, conclut M. Dubost, n'ont pas suffi à maintenir l'ordre. Il faut armer le Président. (Vive agitation).

M. Fallières déclare que la loi a conféré le droit d'appliquer des pénalités à des cours et à des tribunaux déterminés.

Cette loi il faut la respecter. Je n'accepterai pas cette proposition, dit-il

M. Antonin Dubost insiste en disant qu'il ne s'agit pas d'appliquer une pénalité. Il adjure le président d'accepter cette responsabilité.

Le président. — Je ne puis accepter d'intervertir l'ordre de juridiction. L'exclusion est pire que la peine de prison car elle restreint les moyens de défense d'un accusé.

La loi a décidé que la Cour toute entière appliquerait toute peine, toute mesure de coercition, et la loi est formelle. Encore une fois, je ne puis laisser discuter la proposition.

M. Antonin Dubost. — Je retire ma proposition en présence de la résolution très ferme de M. le président et en exprimant l'espoir qu'il ne regrette pas dans la suite sa détermination.

M. Millard. — On n'a jamais à regretter d'avoir respecté la loi.

L'audience secrète est suspendue à 5 h. 45 pour la rédaction des arrêts.

Une requête des avocats

Pendant la suspension d'audience, une délégation des avocats, composée de MMes Falateuf, Thévenas, Derlar de Vauplane, et Jacquier s'est rendue auprès du Président de la Haute-Cour pour lui demander de revenir sur sa décision et d'autoriser l'audition du témoin de Dion.

Lecture de l'arrêt

L'audience publique a été reprise à 6 h. 50.

Les accusés sont introduits. Cailly, Dubuc et Brunet prennent place au premier rang. Cailly a un air conquérant. Tous sourient.

Cailly lorgne les tribunes avec une lorgnette et porte à la boutonnière un bouquet de violettes dans lequel est piqué un œillet rouge.

Quand tous les accusés sont introduits, le président donne lecture de l'arrêt qui exclut Cailly pour la durée des débats jusqu'au réquisitoire, Brunet pour 8 audiences et Dubuc pour deux audiences y compris celle de ce jour.

Cailly est, comme on le sait, condamné en outre à trois mois de prison, pour outrages à la Haute-Cour.

Cailly entend la lecture de l'arrêt les deux mains dans les poches, sans rien dire.

L'audience est levée à 6 heures 35.

La prochaine Audience

NOUVEAUX INCIDENTS EN PERSPECTIVE

Demain mardi, il faut encore s'attendre à de nouveaux incidents.

On sait qu'il a eu lieu au début de l'audience la confrontation de M. de Fouquières avec les témoins Marc, Houssel, etc., qui ont déposé, sous la foi du serment, que M. de Fouquières avait présidé une réunion royaliste de la rue de Charenton et qu'on y avait poussé des cris séditieux et même annoncé les manifestations du lendemain.

D'autre part, Me Boullay doit développer ses conclusions tendant à la confrontation de M. le colonel Monnet avec MM. Lepine et Puybarraud, à propos de la formation du triumvirat.

Enfin, nous avons relaté plus haut une démarche des avocats auprès de M. Fallières, au sujet de l'audition du comte de Dion.

Si nous sommes bien informés, le président de la Haute-Cour se serait contenté de prendre acte de cette démarche et aurait remis sa réponse à demain.

Nouvelles de l'extérieur

LA GUERRE
entre le Transvaal et l'Angleterre

LA DÉFAITE DES ANGLAIS
A STORMBERG

(Nouveaux détails)

Voici des détails complémentaires sur la défaite subie par les Anglais à Stormberg, au nord de Molteno, dans la colonie du Cap, et que nous avons été des premiers à annoncer.

Londres, 11 décembre. — Dimanche matin, 10 décembre, le général Gatacre, quittant avant le lever du soleil son quartier général de Pietterskraal, marcha sur Stormberg où il espérait emporter d'assaut la position des Boers, et percer ainsi la ligne d'investissement progressif que les commandos boërs avaient réussi à former autour de la colonne anglaise.

Les forces du général Gatacre comprenaient le 2e Royal Dublin fusiliers (Royal-Irish rifle), le 2e Northumberland fusiliers, le régiment de Suffolk, l'infanterie montée de Berkshire et la 77e batterie d'artillerie de campagne, soit au total, près de quatre mille hommes.

Jusqu'à Molteno, la marche de la colonne s'effectue sans attirer l'attention des Boers, mais les guides ayant induit en erreur le général Gatacre, la colonne fut surprise pendant qu'elle était en formation de route, c'est-à-dire en marche sur quatre rangs à environ deux milles de Stormberg. La, en effet, une fusillade terrible éclata à la fois sur le front, sur le flanc droit, et sur le flanc gauche des régiments anglais.

Les troupes anglaises, qui se trouvaient dans une position extrêmement défavorable, furent démoralisées par cette avalanche de projectiles.

Le Royal-Dublin fusiliers, qui se trouvait en tête, dut immédiatement battre en retraite vers un repli de terrain qui se trouvait à proximité sur la gauche ; il fut suivi, dans ce mouvement, par l'artillerie, les fusiliers de Northumberland et l'infanterie montée.

Les troupes, ainsi abritées, et se croyant en sûreté, se préparaient à s'établir solidement sur la nouvelle position, mais on s'aperçut bientôt que l'artillerie ennemie, beaucoup plus puissante qu'on ne l'avait supposé, ouvrait le feu sur cette nouvelle position qui devint bientôt intenable.

Les Anglais durent reculer de nouveau ; ils trouvèrent enfin, à un kilomètre en arrière, une position meilleure sur une colline d'où ils repoussèrent les feux des Boers.

Pendant ce temps, l'infanterie montée cherchait à entamer l'aile droite des Boers et l'action devenait générale, mais l'apparition d'un commando Loer, venant de la direction du Nord, changea encore une fois la situation.

Deux régiments, le Northumberland et les fusiliers de Dublin, furent envoyés à la rencontre de ce commando, mais ils se trouvèrent sous le feu terrible de plusieurs mitrailleuses.

Après un combat très vif, les Anglais durent se replier rapidement, laissant sur le terrain de très nombreux blessés ; les Boers en profitèrent pour accentuer leur mouvement tournant, et le général Gatacre donna le signal de la retraite qui s'exécuta en désordre, et que protégea, tant bien que mal, le régiment du Northumberland.

Il paraît que les Boers avaient à Stormberg six Laagers, massés dans une position formidable.

La canonnade était terrible, car les Boers amenèrent leurs canons sur le bord du coteau qui surplombe la vallée dans laquelle est actuellement la route.

Leurs obus arrivèrent très près de l'armée en retraite.

Les troupes anglaises sont rentrées à Molteno le matin à 11 heures, après 30 heures d'absence, dont trois passées à combattre.

Le War Office est vivement pris à partie pour avoir négligé de maintenir les officiers de cartes de l'Afrique du Sud.

Les colonels des régiments qui opèrent actuellement dans le Natal n'ont pas même une carte du pays dans lequel il se trouvent.

Cette criminelle incurie de l'Etat-Major anglais rappelle ce qui s'est produit en France en 1870.

On ne connaît pas encore le chiffre exact des pertes anglaises dans l'affaire de Stromberg.

Faits Divers
DANS LA RÉGION

AGRESSIONS NOCTURNES
à Roubaix

COUPS DE COUTEAU

Dans la nuit de dimanche à lundi, vers 11 heures, le nommé Vannoy Ernest, âgé de 21 ans, demeurant à Roubaix, rue des Recollets 17, a été assailli et frappé d'un coup de couteau, au-dessus du sein droit, par un individu qui venait de menacer d'un coup de poing « pour la réchauffer » Mme Vannoy.

Le docteur Balleughien, qui a soigné le blessé, a reconnu que son état ne présentait aucun caractère de gravité.

— Dans la même nuit, Maurice Vancoppenole, âgé de 23 ans, journalier, demeurant rue du Cartigny, 185, a été frappé de deux coups de couteau, l'un au pouce, l'autre au petit doigt de la main droite, par un individu dont le nom est inconnu, qui se trouvait en état d'ivresse.

L'agresseur a demandé à la victime d'arranger l'affaire ; M. Vandoppenole ne veut rien savoir, et il est plus que certain que l'affaire aura son dénouement en police correctionnelle.

TENTATIVE D'ASSASSINAT
A LÉQUIN

Une tentative d'assassinat, ayant eu le vol pour mobile, a eu lieu hier, vers trois heures et demie de l'après-midi, au hameau de Léquin, près Ronchin.

Nous nous sommes transportés sur les lieux et, d'après l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, voici les détails que nous avons recueillis sur cette affaire :

Le drame

Sur la route de Léquin conduisant à la gare et à environ 200 mètres de toute habitation se trouve une petite maison habitée par un vieillard de 72 ans, nommé Zéphyrin Desmettre.

Celui-ci vit seul de son métier de barbier et du produit de son jardin.

Hier, il s'y rendit, rentra chez lui entre 3 heures 1/2 et 4 heures et après avoir fermé sa porte, voulut accrocher son vêtement à un porte-manteau qui se trouve placé derrière.

Soudain, il aperçut parmi les habits qui s'y trouvaient déjà, un individu qui essayait de se dissimuler.

Se voyant découvert, l'homme saisit le vieillard à la gorge, mais celui-ci, gardant tout son sang-froid, appliqua à son agresseur un coup de poing en pleine figure, en appelant au secours de toutes ses forces.

L'individu lâcha prise et ouvrant la porte de la cave, il dégringola les degrés de l'escalier, pendant que le vieillard criait de plus belle.

Mme Marie Mantois, 24 ans, qui passait en ce moment accompagné des deux enfants de son beau-frère, entendit des appels et envoya le petit Charles Piédeloup avertir son père.

L'arrestation

Bientôt arrivèrent différentes personnes des environs qui fouillèrent toute la maison afin de découvrir le voleur. Desmettre descendit lui-même à la cave mais ne vit personne. M. Mantois père descendit après lui et aperçut l'individu couché entre un tas de pommes de terre et un tas de carottes.

Il remonta et allumant alors une lampe, il redescendit précédé de son fils Auguste portant une fourche.

Ils s'avancèrent vers lui, et le mirent en état d'arrestation.

L'individu, simulant l'ivresse, fut conduit sous bonne escorte à la Mairie de Ronchin.

L'enquête

La gendarmerie, prévenue aussitôt, vint sur les lieux et ouvrit une enquête.

L'individu serait un nommé Amédée Hardy âgé de 28 ans, cordonnier, demeurant 28, rue du Vieux Marché aux Moutons.

Il est sans travail depuis quelque temps déjà et devait aller du marchand de poissons de Comines dans son commerce.

Samedi dernier, il s'était présenté chez Desmettre avec qui il a fumé une pipe et à qui il a donné du tabac belge ainsi qu'au grade-champêtre de Lesquin, qui se trouvait en ce moment chez le vieillard.

Cette circonstance nous fait penser au crime de Verlinghem et nous nous demandons s'il n'y aurait pas quelque rapport entre ces deux affaires.

C'est ce que l'instruction nous apprendra sous peu.

DRAME AU VITRIOL
A DOUAI

Hier matin, vers 8 heures 3/4, à la suite d'une querelle de ménage, — ce qui, paraît-il, se produisait fréquemment, — la nommée Aline Guerrier, âgée de 44 ans, femme Savary, demeurant rue des Frères, est allée acheter deux sous de vitriol et a jeté le contenu de sa bouteille à la figure de son jeune mari qu'elle a trouvé à l'estaminet Germain, rue du Canteleu.

Les brûlures de Savary sont heureusement sans gravité le vitriol ne l'ayant atteint que très peu.

Collision dans le détroit du Pas-de-Calais

Le vapeur « Mabelgrace », faisant le service des voyageurs entre Boulogne et Folkestone, est entré en collision la nuit dernière, avec un vapeur italien.

Le « Mabelgrace » a été sérieusement endommagé. Il y a eu un tué et un blessé.

COUR D'ASSISES DU NORD

La session supplémentaire s'est ouverte hier à Douai, sous la présidence de M. Thelier, conseiller, ayant pour assesseurs MM. de Montluc et Chappeau.

M. Chouzy, avocat-général occupait le siège du ministère public.

L'audience est ouverte à 11 heures du matin. Le président procède tout d'abord à l'appel nominal des jurés.

Le jury est ensuite constitué pour statuer sur la première affaire.

VOL QUALIFIÉ A ANZIN

Clément Emile-Jean-Baptiste, âgé de 33 ans, né à Tubize (Belgique) est journalier, sans domicile fixe.

Voici les faits qui lui sont reprochés :

Le 30 août 1896, vers sept heures du soir, M. Schmidt, marchand forain, de passage à Anzin, rentrant dans sa roulotte qui lui sert d'habitation, constata qu'un malfaiteur s'y était introduit et lui avait soustrait 700 fr. environ, ainsi qu'une montre en or avec sa chaîne et une montre en argent.

L'arrestation du voleur

Ses soupçons se portèrent sur son domestique Clément qui l'avait quitté le jour du vol.

Clément fut arrêté. Il était alors nanti des 2 montres et de la chaîne volées.

Ses aveux et ses explications

Il avoua son vol, mais prétendit que la somme volée ne s'élevait qu'à 350 ou 400 fr. Il reconnut que pour commettre ce vol il avait escaladé le châssis d'une fenêtre de la roulotte et qu'à l'intérieur il avait, à l'aide d'un crochet en fil de fer, ouvert le tiroir alors fermé à clef, d'une armoire, où son patron renfermait son argent.

Le Verdict

Clément est condamné à huit ans de travaux forcés.

Défenseur : Me Margerin.

2 Affaire

INCENDIE VOLONTAIRE A GONNELIEU

Louis Armand, âgé de 53 ans, né à Lens, domestique est inculpé des faits suivants :

Le 8 septembre, un incendie, attribué à la malveillance, consumait à Gonnelieu, vers huit heures du soir, une meule d'orge d'une valeur de 2,000 francs, appartenant à Mme veuve Delabre, cultivatrice.

Le nommé Louis Armand, 53 ans, né à Paris, domestique, avait, depuis cinq jours, quitté le service de cette fermière, et il fut soupçonné d'être l'auteur de cet incendie.

Il avait en effet marqué son irritation contre son ancienne patronne, qui lui avait fait restituer une somme de 6 francs reçue par erreur en trop sur son compte, ainsi que deux tabliers et un sac qu'il lui avait soustraits : « Salope, voleuse, lui dit-il quelques heures avant l'incendie, tu t'en souviendras, tu te rappelleras les 6 francs que tu m'as retenus ! »

Armand a été vu dans le voisinage de la meule incendiée au moment où le feu éclatait. Mis en état d'arrestation, il invoqua d'abord un alibi, puis il reconnut qu'il avait pu mettre le feu par imprudence en allumant un cigare. Cette allégation ne pouvait être admise, Armand ne fumant pas et n'ayant pu établir où il avait acheté le cigare qu'il prétendait avoir allumé.

Aussi avoua-t-il en ces termes sa culpabilité à la fin de son interrogatoire : « Quand on est saoul, on fait des choses qu'on ne ferait pas à jeun ; j'étais en colère contre la veuve Delabre qui venait de me maltraiter et c'est dans ces conditions que j'ai mis le feu à la meule. Je le regrette profondément maintenant ».

L'accusé est assez mal noté et a déjà subi quatre condamnations, une pour coups à la suite d'amende, et trois autres pour vols et abus de confiance, avec peines de deux à quatre mois de prison.

Armand est condamné à **trois ans de prison.**

Défenseur : Me Delsaux.

3e Affaire

MEURTRE A ROUBAIX

Victor Delcourte, âgé de 41 ans, né à Leuze (Belgique), le 2 juillet 1858, cordonnier à Roubaix, est inculpé d'homicide volontaire.

Le meurtrier se constitue prisonnier

Le 25 septembre 1894, vers 10 heures du soir, Delcourte se présentait au bureau de police de Roubaix, où il déclarait que la veille, il avait été traité de fainéant par sa ma tresse, la femme Hochard et qu'étant alors en état d'ivresse, dans un moment d'irritation, il l'avait frappée et peut-être tuée d'un coup de couteau.

Au domicile de la victime

Le commissaire de police se transporta aussitôt au domicile de la femme Hochard qu'il trouva morte étendue sur son lit et couverte de sang.

Les constatations médicales

Le médecin légiste a constaté qu'elle avait été frappée à la poitrine dans la région du sein droit avec un couteau à lame aiguë qui avait ouvert la branche de la veine cave supérieure et le tronc artériel brachiocéphalique. Une abondante hémorrhagie causée par cette blessure avait dû amener rapidement la mort.

Le meurtrier invoque l'ivresse

Delcourte a prétendu au cours de l'instruction qu'il avait frappé sa maîtresse, sous le coup de l'injure qu'elle lui avait adressée et alors qu'il était en état d'ivresse.

L'état des lieux

Cette allégation semble inexacte. L'état de désordre dans lequel se trouvait la chambre de la femme, ses vêtements déchirés, la vaisselle brisée, tout indique qu'une lutte avait dû précéder le coup mortel porté par Delcodrt. Il paraît, d'autre part, résulter des dépositions de plusieurs témoins qu'après le crime commis, Delcourt n'était pas ivre.

L'attitude de Delcourt à Paudience

Au cours des débats, Delcourt a manifesté à plusieurs reprises un vif sentiment de repentir pour le crime commis sur la personne de sa femme qui, d'ailleurs, n'était pas intéressante et s'entraînait plus que lui.

Après le réquisitoire de Me Chouzy et la plaidoirie de Me Deleselle, du barreau de Lille, le jury se retire pour délibérer.

LE VERDICT

Il revient quelques instants après, répondant négativement à la première question touchant ce meurtre, mais affirmativement sur la seconde question de coup mortel, qui avait été posée subsidiairement.

Le jury admet pas les circonstances atténuantes.

Delcourte réclame « le plus possible » l'indulgence concernant la peine qu'il a encourue.

En conséquence Delcourte est condamné à **cinq ans de travaux forcés.**

Aujourd'hui mardi, comparaîtra devant le jury Désiré Vanderauwera, inculpé de meurtre.

FEUILLETON DU 12 DÉCEMBRE. — N° 50

ROGER-LA-HONTE

Grand Roman populaire

par

JULES MARY

DEUXIÈME PARTIE

MÈRE COUPABLE

I

De là, on embrasse une vue merveilleuse, les deux parcs, le hameau, la riante campagne au loin, et tout près, les ruines de l'église entremêlées d'herbes robustes parmi lesquelles, lorsque récroule quelque gravier, poussé d'en haut par le pied d'un promeneur, fusent et disparaissent des couleuvres et des lézards verts et gris.

Suzanne redescendit. C'était l'église qu'elle voulait peindre. On voit encore debout le mur de la nef, du côté du Nord le pignon occidental, avec ses roses et ses trois portes, le collatéral avec ses voûtes, un peu de transept avec les restes des deux chapelles.

Le long des ruines, à l'intérieur comme au dehors, avaient poussé des arbres, des arbustes, entre les pierres, et des lierres et des herbes folles grimpaient le long des vieilles murailles auxquelles, par leur fraîcheur, ils semblaient vouloir refaire une vie nouvelle.

La jeune fille s'installa le plus commodément qu'elle put, s'asseyant sur une pierre d'où sortirent subitement effarouchés, de nombreux lézards.

Elle avait planté son parapluie derrière elle, ayant en face les ruines ; elle déplia son chevalet, y installa une petite toile et apprêta sa palette.

C'était vraiment un coin délicieux qu'elle avait choisi le soleil ; en passant par les cimes des bouleaux maigres poussés là, perdait un peu de sa chaleur.

Et l'on n'entendait, pour tout bruit, avec quelques froufrous d'ailes sous les feuilles que le murmure voisin, sous les herbes et le cresson, de la source de St-Thibaut à quelques pas de la ruine.

— Dieu ! qu'on est bien ici, se dit-elle à haute voix, je reviendrai demain et j'y amènerai mon père...

Et elle se mit au travail.

Les heures s'écoulèrent sans qu'elle y prît garde tellement elle avait d'ardeur. Déjà le soleil, taquin et têtu, l'avait obligée à changer de place son parapluie, quand elle se leva enfin, un peu fatiguée un peu courbaturée.

— Mais j'ai faim, dit-elle, j'ai très faim. Et je n'ai rien à manger encore... Comment faire ?

Elle réfléchit un peu avec une jolie moue soucieuse.

— J'ai même aussi très-soif ! dit-elle encore... mais cela, du moins, c'est facile à guérir, et si la soif apaisée pouvait faire passer la faim ?

Elle courut à la source de Saint-Thibaut, dégringola jusqu'en bas, s'agenouilla au bord, sur les petits cailloux blancs, et, en se penchant sur la fontaine d'une limpidité de cristal, elle prit de l'eau dans le creux de ses deux mains et but dans le joli vase rose et blanc de ses dix doigts, plus jolis, plus roses et plus blancs encore que les coquillages les plus frais

Mais voilà qu'ayant bu, tout à coup, son regard s'arrête effaré sur cette eau limpide, où se reflètent les moindres des choses, herbes, plantes, arbustes qui grimpent sur les bords du ravin.

Dans l'eau, elle aperçoit derrière elle un homme qui la regarde, sans bouger, presque caché par une cépée de petits bouleaux.

On ne lui voit que la tête et le cou, qu'il avance avec curiosité, mais avec précaution, pour ne point troubler la charmante buveuse.

Suzanne pousse un cri effarouché ; se relève et se retourne.

Elle se trouve en face d'un grand garçon qui la regarde en souriant ; il est vêtu d'un costume de toile grise, guêtré jusqu'aux genoux, coiffé d'un chapeau de paille ; un carnier pend à son épaule, et du carnier passe, en haut du filet, la longue queue multicolore d'un coq faisan ; ses deux mains s'appuient sur un fusil, double, dont la crosse est dans l'herbe et un grand chien noir et feu, un anglais de la race des Gordon, est couché sur les pattes, la langue pendante entre ses dents saines et blanches comme l'ivoire nouveau.

Le jeune homme parut un peu confus d'être pris en flagrant délit d'indiscrétion.

— Pardon, mademoiselle, balbutia-t-il, j'ai eu le malheur de vous effrayer... je vous supplie de m'excuser...

Il avait rougi, Suzanne ne put s'empêcher de sourire.

— Je n'ai rien à vous pardonner, j'ai été surprise, dit-elle, et dans le premier moment !... J'aurais dû penser que l'eau de cette source est rafraîchissante et bonne et qu'elle doit être connue des chasseurs...

Elle remonta, répondant par un léger salut au salut respectueux du jeune homme.

Celui-ci descendit à la fontaine et but, en se servant d'une poche en cuir qu'il tira de sa veste.

Le chien qu'un geste de son maître avait retenu jusque là, fit mine de sauter dans l'eau pour s'abreuver et se baigner, mais le chasseur le retint d'un mot bref et sec : « Derrière. »

La source alla se joindre à cent pas plus loin au ruisseau de Vaux.

Ce fut là seulement que le pauvre animal put se désaltérer, victime un instant de la galanterie de son maître.

Suzanne s'était remise à peindre.

Une heure s'écoula.

De temps en temps, elle entendait un coup de fusil dans les parcs.

Elle se rappela que le matin elle en avait entendu également, mais elle y avait à peine fait attention.

A présent, chaque détonation réveillait en elle le souvenir du jeune chasseur.

C'est vrai, il avait été indiscret ! mais il avait paru si confus et s'était excusé si gentiment !

Et puis, n'est-ce pas elle plutôt qui avait été sotte ?

La source n'était-elle pas à tout le monde ?

Au bout d'une heure elle se leva jetant son pinceau.

— J'ai trop faim... se dit-elle... je ne veux plus travailler.

Alors, laissant là son attirail de peinture, elle revint à la maison du garde.

Celui-ci était absent, mais sa femme était là.

— Est-ce que je vous dérangerais, madame, fit Suzanne souriante, en vous priant de me donner de quoi manger... peu de chose... une tasse de lait... un œuf à la coque... depuis ce matin je n'ai rien pris...

— Certainement, madame...

— Mlle Farney... dit Suzanne, se faisant connaître.

— Certainement, mademoiselle, dit la femme du garde. Une jeune et jolie paysanne à la taille riche, aux joues roses, aux yeux gris brillants, à la bouche grande, mais bien meublée, et n'ayant guère que cinq ou six ans de plus que Suzanne nous ne vous laisserons pas mourir de faim... malheureusement nous n'avons pas grand chose ici, du lait, du beurre, des œufs, du jambon. Ah ! si ç'avait été le soir, je vous aurai fait manger de la soupe aux choux. Est-ce que vous aimez ça la soupe aux choux ?

Suzanne lui demanda un peu d'eau pour se laver les mains.

— A propos, dit la femme du garde, Mme Louis vous n'avez pas entendu des coups de fusil du côté de l'abbaye ?

— Pardon. J'ai même vu un chasseur, un jeune homme... »

— C'est cela. Je l'attends pour le faire déjeuner, lui aussi... C'est un gentil garçon. M. Pierre de Noirville, auquel on permet de tirer de temps en temps de tirer quelques faisans dans le parc, habite, avec sa mère, non loin d'ici... vous la connaissez peut-être, puisque vous habitez le pays ?

« Ce n'est pas très loin de Maison-Blanche...

— Non... fit Suzanne, que ce nom de Noirville avait fait soudain tressaillir...

— Vous ne connaissez point non plus Mme de Noirville ?

— Non plus, dit Suzanne rêveuse.

— Ça ne m'étonne pas, on ne la rencontre guère par les chemins... Elle ne sort presque jamais... Lorsqu'elle sort, par hasard, ça ne met pas de la gaîté dans les champs allez car je n'ai de ma vie vu une figure plus blanche et plus triste... Je n'ose pas la regarder, ça me porterait malheur.

La paysanne ne demandait pas mieux que de bavarder, elle paraissait avoir de la langue, mais Suzanne n'était point curieuse et ne pensait même pas à l'interroger.

Mme Louis avait mis une nappe bien blanche sur une table, et dressa le couvert.

Puis elle servit une omelette fumante.

— Voilà, mademoiselle, vous pouvez apaiser votre faim.

Suzanne s'assit à la table et déplia sa serviette. Elle semblait distraite, maintenant et res